Docusign Envelope ID: DD4117E3-ECCF-4951-BABE-A606EE43040C

TRAITE D'APPORT DE TITRES ABD PRESTATIONS

PAR ABDELGHAFFAR ELJALJAL A LA SOCIETE ABD HOLDING SASU

Entre les soussignés

1. **Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL**, né le 22 avril 1981 à Douar Ouled Ahmed (Maroc), demeurant 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS

Ci dénommé « l'apporteur »

2. **SASU ABD HOLDING**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL, dûment habilité et déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »

Les signataires de part et d'autre étant ci-après dénommés collectivement « **les Parties** » ou individuellement une « **Partie** », agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

a. Il est envisagé par les parties de procéder à la constitution de la société bénéficiaire par voie d'apports de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société ABD PRESTATIONS, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 € euros, dont le siège social est situé à 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 886 856 (ci-après « ABD PRESTATIONS » ou « la société »)

b. La société bénéficiaire a pour objet (a) La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, française ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création d'apport, de souscription, d'achats d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement (b) la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participation (c) la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier (d) toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD4117E3-ECCF-4951-BABE-A606EE43040C

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

(e) toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

La société bénéficiaire sera une société par actions simplifiée et sera constituée pour une durée de 99 ans.

L'exercice social de société bénéficiaire commencera le 1er octobre et se terminera le 30 septembre décembre de la même année : son premier exercice sera clos le 30 septembre 2024.

La société bénéficiaire aura pour président Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL.

c. ABD PRESTATIONS a principalement pour objet la réalisation de prestations de services agricoles et viticoles et de toutes activités connexes ou complémentaires aux activités agricoles

d. ABD PRESTATIONS est une société société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 € euros, dont le siège social est situé à 26 impasse Gustave Caillebotte 83390 CUERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 886 856 L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

 Le capital de la société ABD PRESTATIONS est actuellement de 1.000 € et est divisé en 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées.

 ABD PRESTATIONS a pour président Mr Abdelghaffar ELJALJAL

e. Par la présente convention, l'apporteur souhaite apporter à la société bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4.1, la pleine propriété de « 100 parts sociales » (100) parts sociales de la société (ci-après « les titres apportés ») pour une valeur d'apport de « un million d'euros » (1 000 000 €) (ci-après la « Valeur de l'apport ») (ci-après « l'apport »)

f. La société bénéficiaire et l'apporteur sont convenus de rémunérer cet apport en actions à émettre de la société bénéficiaire au profit de l'apporteur (ci-après « les actions nouvelles ») conformément aux dispositions légales applicables et selon les termes et conditions de la présente convention d'apport (ci-après « la convention »)

g. La convention a pour but de fixer les conditions et modalités selon lesquelles l'apporteur fera apport à la société bénéficiaire des titres apportés qu'il détient dans le capital de la société

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD4117E3-ECCF-4951-BABE-A606EE43040C

En conséquence de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit

1. NOMENCLATURE ET EVALUATION DE L'APPORT

1.1 Principe

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l'article 4.1, l'apporteur s'engage à apporter à la société bénéficiaire, en pleine propriété, les titres apportés, à savoir cent parts sociales (100) de la société ABD PRESTATIONS, soit l'intégralité du capital qu'il détient.

La quote-part des dividendes attachée au titres apportés et susceptible d'être distribuée par la société au titre de l'exercice en cours reviendront à la société bénéficiaire.

1.2 Valeur de l'apport

L'apport a été évalué à une valeur d'apport de un million d'euros (1.000.000 €) correspondant à la valeur totale de l'apport en nature effectué par l'apporteur, lequel apport est exclusif de tout passif quelle qu'en soit la nature.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, l'apporteur fait apport à la société bénéficiaire des titres apportés.

2. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport stipulé au présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

2.1 La société bénéficiaire aura la propriété pleine et entière de l'apport à compter de son immatriculation et en rémunération de l'apport, par la création et l'émission au pair de cent mille actions (100.000) nouvelles de la société de dix (10) euro de valeur nominale, intégralement attribuées à l'apporteur, portant le capital social de la société bénéficiaire à un montant de un million d'euros (1.000.000 €)

2.2 Dès la réalisation définitive de l'apport par (i) l'immatriculation de la société bénéficiaire et (ii) l'émission de 100.000 actions de la société bénéficiaire attribuées intégralement à l'apporteur, la société bénéficiaire sera seule habilitée, aux lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute démarche et opération relative à la propriété de l'apport ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'apporteur.

2.3 La société bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à l'apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

3. REMUNERATION DE L'APPORT EN NATURE

3.1 L'apport sera rémunéré dans le cadre de la constitution de la société bénéficiaire par la création et l'émission au pair de cent mille actions (100.000) nouvelles de la société de dix

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD4117E3-ECCF-4951-BABE-A606EE43040C

(10) euro de valeur nominale, intégralement attribuées à l'apporteur, portant le capital social de la société bénéficiaire à un montant de un million d'euros (1.000.000 €)

4. AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

4.1 Condition suspensive

L'apport est soumis à la condition suspensive de l'immatriculation de la société bénéficiaire. La présente condition suspensive étant stipulée au seul bénéficie de la société bénéficiaire, elle pourra y renoncer en tout ou partie.

4.2 Déclarations de l'apporteur

L'apporteur déclare à la société bénéficiaire que

(i) Les titres apportés constituant l'apport sont intégralement libérés, à la date de réalisation de l'apport, ils seront librement négociables et ne seront grevés d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque
(ii) Les titres apportés ont été régulièrement souscrits par l'apporteur
(iii) Il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur l'apport à l'occasion de leur transfert de propriété du fait de l'apport
(iv) Le cas échéant, l'apporteur détiendra au jour de l'approbation de l'apport des droits de pleine propriété réguliers sur l'apport, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ou contestation d'aucune sorte.

5. DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré au droit fixe de 375 €.

6. DECLARATIONS FISCALES

6.1 Bénéfices du report d'imposition

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts, l'apporteur déclare d'ores et déjà et, à toutes fins utiles, souhaiter bénéficier du report d'imposition de la plus-value constatée à l'occasion du présent apport rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions de la société.

6.2 Il est formellement rappelé que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

7. FORMALITES DIVERSES

7.1 La société bénéficiaire remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes publications prescrites par la loi à l'effet de rendre opposable aux tiers le présent apport

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD4117E3-ECCF-4951-BABE-A606EE43040C

7.2 Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

. aux soussignés ès qualités avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu de réitérer l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et en général faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs
. et aux porteurs d'originaux ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises

8. ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de l'apport, les soussignés es qualités élisent domicile à leur adresse personnelle et à leur siège social.

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu la convention ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Toulon.

Fait à Cuers
Le 31 juillet 2024

Signé par :
Abdelghaffar ELJALJAL
072EC260C0954CF...
Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL

ABD HOLDING
Représentée par Monsieur Abdelghaffar ELJALJAL

Signé par :
Abdelghaffar ELJALJAL
072EC260C0954CF...